

ESI

Équipier de seconde
intervention



Sécurité
Incendie

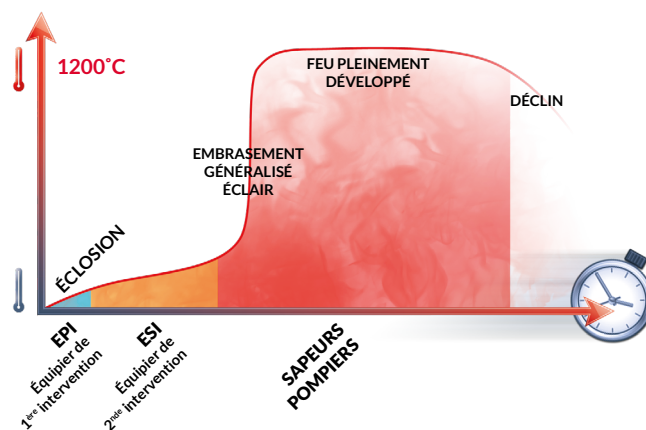


#1 POURQUOI SE DOTER D'ESI ?

L'employeur doit mettre en place une organisation dont l'objectif est « que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs » (article R4227-28 du code du travail). Il lui appartient donc d'organiser son service de sécurité incendie.

Dans sa forme la plus simple, celui-ci se limitera à avoir des EPI (Équipiers de première intervention) formés en nombre et qualité suffisante.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de disposer d'une équipe plus spécialisée qui prendra le relai des EPI en attendant les sapeurs-pompiers. Celle-ci pourra également collaborer avec ces derniers afin de les renseigner sur les risques spécifiques de l'entreprise, de les guider dans l'entreprise.



#2 QUELS SONT LES CAS DANS LESQUELS DES ESI SERAIENT NÉCESSAIRES ?

- > Mon entreprise est localisée dans un secteur mal desservi par les secours (centre de secours éloigné, centre de secours uniquement doté de volontaire et difficilement mobilisable en journée...)
- > Le potentiel calorifique de mon établissement est très important :
 - > Entrepôt de stockage, produits très inflammables
 - > Combustible difficile voire dangereux à éteindre avec des moyens traditionnels (ex : feux de classe D, stockage d'hydrocarbure, pouvoir calorifique très élevé...)
 - > Un stock de produits finis à très forte valeur ajoutée ou difficile à reconstituer rapidement
 - > Un équipement névralgique (machine de production difficile à réparer ou à remplacer rapidement après sinistre...)

Pour faire simple, je ne peux pas attendre que les sapeurs-pompiers arrivent.

- > Mon assureur me demande un service de sécurité conforme à la règle APSAD R6

#3 QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ ?

Idéalement cette formation s'adresse au personnel :

- > Volontaire
- > Ayant participé activement à la formation EPI
- > En bonne condition physique (un certificat médical est vivement recommandé)
- > Connaissant parfaitement l'entreprise





#4 QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA FORMATION ESI ?

Les objectifs de la formation doivent permettre de pérenniser l'activité de l'entreprise.

Ceux-ci sont donc définis sur mesure avec vous pour tenir compte des matériels d'intervention (ARI, Tuyaux, LDV, lance à mousse...) dont vous disposez et des compétences des personnes constituant l'équipe ESI.

Nous pouvons également vous accompagner en amont afin de vous proposer une organisation humaine et matériel de votre équipe ESI (faut-il des moyens hydrauliques supplémentaires ? Une tenue spécifique est-elle nécessaire ? quel pré-requis de compétence ?)

#5 LES SOLUTIONS Si2P

- > ESI Formation initiale
- > ESI Recyclage
- > ESI Formation initiale Maxi2P
- > ESI Formation recyclage Maxi2P
- > ESI Formation initiale Caisson d'entraînement feux réels
- > ESI Formation recyclage Caisson d'entraînement feux réels

// Des programmes sur mesure établis en fonction de l'établissement et du matériel dont il dispose pour adapter au plus proche de la réalité la formation

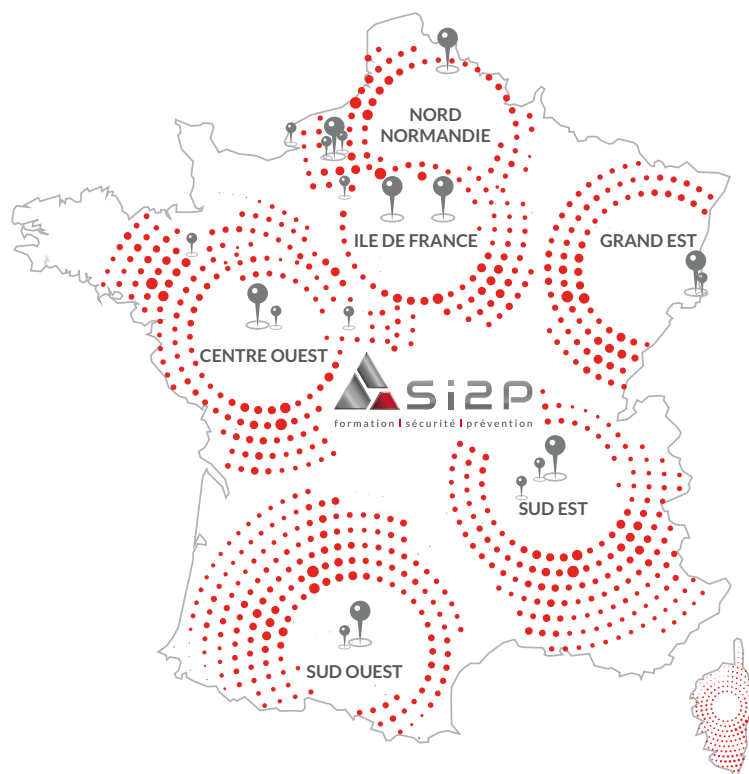
// LE + Si2P : Pour être en conformité avec la règle APSAD R6, Si2P propose un audit sur l'organisation du service de sécurité de votre établissement

▶ Cliquez [\[ici\]](#) pour nous contacter



Cliquez [\[ici\]](#) et retrouvez toutes nos formations dans notre catalogue.

LE RÉSEAU Si2P



Agences Si2P



Centres de formation inter-entreprises du réseau Si2P

NOS CENTRES DE FORMATION

VEIGNÉ (37).....	02 47 38 41 29
CESSON SÉVIGNÉ (35).....	02 23 45 00 10
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE (49).....	02 41 33 98 28
MULHOUSE (68).....	03 89 43 01 86
LABÈGE (31).....	05 61 00 65 22
SAINT JEAN BONNEFONDS (42).....	04 77 34 33 33
LE HAVRE (76).....	02 35 53 93 65
PETIT-QUEVILLY (76).....	02 32 11 79 04
EVREUX (27).....	02 32 34 58 32
SALAISE-SUR-SANNE (38).....	04 74 11 20 60
COQUELLES (62).....	03 21 17 07 97
LE HOULME (76).....	02 35 76 70 59
BARENTIN (76).....	02 35 63 96 13

NOS AGENCES INTRA

CENTRE OUEST.....	02 41 47 11 64
NORD NORMANDIE.....	03 20 36 38 45
GRAND EST.....	03 88 43 98 47
SUD EST.....	04 74 11 20 60
GRANDS COMPTES.....	01 46 01 73 82
ÎLE-DE-FRANCE OUEST.....	01 46 01 73 80
ÎLE-DE-FRANCE EST.....	01 46 01 73 86
SUD OUEST.....	05 34 25 73 91
SUD EST MEDITERRANEE.....	04 74 11 20 66
BOURGOGNE.....	03 80 49 66 34